



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 14 - DECEMBRE 2024 -

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 17 décembre 2024

**Membres participants** : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIERS EXAMINÉS

#### **MATCH n°29748248 : GCO BIHORELLAIS / FC BARENTINOIS 1 - Féminin inter district A 11 - Poule unique - 15 décembre 2024 à 15H 00**

Le match a été arrêté à la 43ème minute de jeu. Le score était de 2 à 3 en faveur du **FC BARENTINOIS 1** ;

- considérant qu'à la 43ème minute, suite au brouillard devenu dense, le manque de visibilité rendait impossible la pratique du football. Cela a contraint l'arbitre à interrompre définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions féminines pour suite à donner.

#### **MATCH n°29268972 : SOLIDARITE S GOURNAY 2 / GAINNEVILLE AC 1 - Seniors après-midi - D 2 - Poule F - 15 décembre 2024 à 14 H 30**

Le match a été arrêté à la 86ème minute de jeu. Le score était de 3 à 3 :

- considérant que durant le déroulement du match, le capitaine de l'équipe SOLIDARITE S GOURNAY 1 n'a pas cessé de désapprouver les décisions de l'arbitre, ce qui a eu pour conséquence de créer un climat malsain ;
- considérant que l'un de ses coéquipiers en a fait de même et a tenu des propos parfois irrespectueux envers l'arbitre ;
- considérant qu'un joueur du club de GAINNEVILLE AC 1, alors qu'il était au sol, a eu des propos déplacés à l'égard d'un de ses adversaires ;
- considérant qu'un autre joueur de SOLIDARITE S GOURNAY 1 aurait commis un geste de brutalité sur l'arbitre ;
- considérant qu'après les sanctions infligées, deux cartons rouges, l'arbitre ne se sentait plus en sécurité . Il a donc mis fin à la rencontre à la 86ème minute de jeu.



- considérant que la sortie du terrain a été rendue houleuse par les insultes, les intimidations de la part de certains joueurs et de certains spectateurs.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT